Base de données électronique des munitions OTAN
Bulletin d'abonnement

Pour vous abonner, veuillez transmettre le présent bulletin à l'adresse suivante :

AGENCE OTAN DE SOUTIEN (NSPA)
À l'attention de : LG-A / eNADB
L-8302 CAPELLEN (G.-D. DE LUXEMBOURG)
Tél. : (+ 352) 3063 6894 Télécopieur : (352) 3063 6660 Adresse électronique : nadb@nspa.nato.int

eNADB – Tarifs

Entités privées	Prix unitaire	Entités officielles et militaires	Prix unitaire
Abonnement (1 licence)	EUR 5 000	Jeu d'abonnements (2 licences)	EUR 2 500
Par licence supplémentaire (de la 2e à la 10e)	EUR 2 000	Par licence supplémentaire (de la 3e à la 10e)	EUR 1 000
Par licence supplémentaire (11e et suivantes)	EUR 1 000	Par licence supplémentaire (11e et suivantes)	EUR 500

Modes de paiement

- θ Virement bancaire sur le compte IBAN LU14 0019 1007 7845 4000 – BIC : BCEELULL – Communication : NSPA/eNADB
- θ Chèque bancaire à l'ordre de : "NSPA – Division des finances"
- θ Visa θ Eurocard/MasterCard

Titulaire _____
Numéro _____
Date d'expiration _____

Les clients qui commandent l'eNADB souscrivent aux conditions générales suivantes :

Les utilisateurs de la base de données électronique des munitions OTAN (eNADB) reconnaissent que l'OTAN et ses fournisseurs de données déclinent expressément toute responsabilité concernant l'exactitude des données et ne peuvent être tenus pour responsable de toute erreur, omission ou autre défaut, tout retard et toute interruption dans la fourniture de ces données, de même que de toute action exécutée sur la foi de ces données. Ni l'OTAN ni ses fournisseurs de données ne peuvent être tenus responsables des dommages pouvant être causés suite à l'utilisation des informations fournies dans la base de données eNADB. En accédant à la base de données eNADB, vous acceptez :

A. de ne pas copier ou diffuser, en tout ou en partie et par quelque procédé que ce soit, les données ou le logiciel contenus dans la base de données eNADB, en vue de les utiliser en dehors de l'organisme auquel appartient l'abonné autorisé, sans obtenir l'autorisation écrite préalable du Bureau de programme "services généraux" de la NSPA ;

B. que les données d'interchangeabilité ne doivent pas être utilisées pour échanger des munitions pendant les formations ou exercices comme prévu dans la publication AOP-6, sauf accord des pays participants.

Société / Organisme :	
Service :	Point de contact :
Rue et n° :	
Code postal :	Ville :
État :	Pays :
N° de téléphone :	N° de télécopieur :
Adresse électronique :	

Nombre d'abonnements :		
Montant payé :		
Nom :	Signature :	Date :